



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2017**

Le mardi quatorze novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CARDON, en suite d'une convocation en date du 8 novembre 2017.

Étaient présents : M. CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - M. DUMARQUEZ – Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI – Mmes ADAMCZEWSKI - CAFFE - MM. BULTE - BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - VAN TROYS - MM. VIVIER - BENFRID - Mmes COSTA - KALINARCZYK – M. PETIT - Mme CUEVAS - M. BORSKI – Mme PENET - MM. MOUTAOUKIL - LOURDELLE - Mme PRINCE - M. LASRI.

Absent(s) excusé(s) : M. STAMBULA donne procuration à M. VIVIER  
Mme VIENNE donne procuration à Mme PENET  
Mme BLEUZET donne procuration à M. BORSKI

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ADAMCZEWSKI

- **Approbation du compte-rendu du 29 septembre 2017**
- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Délégation du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Compte-rendu des décisions prises :**

<b>Date de la décision</b>	<b>Nature de la décision</b>	<b>Bénéficiaire de la décision Conditions financières et particulières de la décision</b>
22/09/2017	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville	Entreprise ENGIE COFELY VILLENEUVE D'ASCQ Redevance annuelle : 70 401,67 € H.T.
26/10/2017	Prestation d'insertion pour la réhabilitation du local de la fosse 7 et des ateliers rue Jules Ferry.	Association pour le Développement Durable et Solidaire MONTIGNY-EN-GOHELLE  Montant : 37 000,00 € H.T.
07/11/2017	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine (phase1)	Société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE  Montant : 25 760,00 € H.T.

**1) CONVENTION PASSEE ENTRE LA CAHC ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 mars 2013, une convention, qui fixe les engagements de la Communauté d'Agglomération et des communes-membres dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques, (*modes de concertation et de répartition du travail et des charges entre la CAHC et les communes, prioritairement pour la réalisation et le fonctionnement du Système d'Information*), a été signée pour une durée de 4 ans.

Au cours de cette période, des progrès ont été réalisés en matière d'accessibilité à la lecture et à l'information et une nouvelle convention a été rédigée par la C.A.H.C.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention (*d'une durée de 1 an renouvelable tacitement et pour une durée maximale de 3 ans*).

DEL 2017-100

*Vote à l'unanimité*

**2) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - PRET GRATUIT D'UN KIT D'OUTILS NUMERIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, la Médiathèque Départementale met à disposition des bibliothèques un service de prêts d'outils numériques.

L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences.

La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'action culturelle formalisé, un accompagnement par les équipes départementales peut être sollicité.

Il demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, (*d'une durée de 1 an*) de prêt gratuit d'un kit d'outils numériques.

DEL 2017-101

*Vote à l'unanimité*

**3) ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, comme l'année dernière, la C.A.H.C. attribue un fonds de concours « piscine » et « transport » aux communes de l'agglomération.

La commune de COURCELLES-LES-LENS est concernée que par le transport.

Considérant que le coût du transport des scolaires pour la commune de COURCELLES-LES-LENS est estimé à 560 Euros pour l'année 2016, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours « transport » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement du fonds de concours.

DEL 2017-102

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales selon lequel la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement,
- Vu la délibération n°14/327 du 18 décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,
- Vu la délibération n° 17/130 du 10 Octobre 2017 fixant les critères d'attribution du fonds de concours « piscine fonctionnement »,
- Considérant que le fonds de concours est décomposé en deux parties :
  - 450 000 euros plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5,50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives) pour les communes disposant d'un équipement nautique,
  - 50 000 euros plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires pour les autres communes

- Considérant que le versement du fonds de concours est conditionné à l'existence de délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire,
- Considérant que le coût du transport des scolaires pour la commune de COURCELLES-LES-LENS est estimé à 560 Euros pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours « transport » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au versement du fonds de concours.

#### **4) MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE D'AUBY CONCERNANT L'ACCES A LA PISCINE : AJOUT DU JARDIN AQUATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017, a décidé la signature d'une convention avec la commune d'Auby, pour que les Courcellois puissent bénéficier des tarifs de la commune d'accueil, au lieu du tarif extérieur pour les entrées et les leçons et proposer donc de payer la différence existante entre les deux tarifs.

La commune d'Auby propose d'ouvrir ce tarif préférentiel au jardin aquatique.

DEL 2017-103

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**DECIDE :**

**DE VALIDER** le paiement de la différence existant avec le tarif plein pour les entrées au jardin aquatique, comme suit :

**RAPPEL :**

##### **Accès au bassin**

	<i>Tarif Aubygeois</i>	<i>Tarif extérieur</i>	<i>Différence à régler</i>
<i>Adultes, enfant de plus de 16 ans</i>	<i>2,00 €</i>	<i>3,00 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Abonnement de 10 tickets</i>	<i>18,00 €</i>	<i>27,00 €</i>	<i>9,00 €</i>
<i>Famille (4 entrées dont 1 adulte)</i>	<i>5,00 €</i>	<i>7,50 €</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Enfants de moins de 16 ans, étudiants</i>	<i>1,50 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Abonnement 10 tickets enfant/moins de 16 ans</i>	<i>13,50 €</i>	<i>22,50 €</i>	<i>9,00 €</i>
<i>Petite enfance</i>	<i>Gratuit pour les moins de 3 ans</i>		

##### **Leçons de natation**

	<i>Tarif Aubygeois</i>	<i>Tarif extérieur</i>	<i>Différence à régler</i>
<i>1 séance enfant/adulte</i>	<i>5,00 €</i>	<i>7,50 €</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Carte de 10 leçons enfant/adulte</i>	<i>45,00 €</i>	<i>67,50 €</i>	<i>22,50 €</i>

##### **Jardin aquatique**

	<i>Tarif Aubygeois</i>	<i>Tarif extérieur</i>	<i>Différence à régler</i>
<i>1 adulte avec un enfant</i>	<i>3,50 €</i>	<i>5,50 €</i>	<i>2,00 €</i>
<i>1 adulte accompagnant</i>	<i>2,00 €</i>	<i>3,00 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Abonnement 10 séances</i>	<i>31,50 €</i>	<i>50,00 €</i>	<i>18,50 €</i>

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Auby.

#### **5) CENTRE DE LA PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES PROPOSEES PAR LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de construction du centre de la petite enfance sont terminés depuis novembre 2015, que la structure a ouvert ses portes en juillet 2016 pour la consultation de Protection Maternelle et Infantile et en septembre 2016 pour le multi accueil de 10 places.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, la capacité d'accueil a été portée à 15 places. Il est envisagé de l'augmenter à 20 places début 2018.

Il précise que cette opération est éligible à l'aide à la création de structures d'accueil pour la petite enfance et à l'aide à la construction des locaux utilisés pour la consultation de Protection Maternelle et Infantile et propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention du département.

DEL 2017-104

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*VU l'exposé de Monsieur le Maire,*

**APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération,

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Pas de Calais, la subvention maximale du département susceptible d'être accordée au titre de l'aide à la création de structures d'accueil pour la petite enfance et au titre de l'aide à la construction des locaux utilisés pour la consultation de Protection Maternelle et Infantile pour la réalisation des travaux précités,

**APPROUVE** le versement de cette subvention par le conseil département

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**6) CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (F.N.A.D.T.) – EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la construction de la médiathèque est éligible à la subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.).

Selon la phase PRO, le coût global de ce projet est estimé à 3 210 470,00 € HT (*Travaux bâtiment et VRD extérieurs*).

Le coût total s'élève à 3 925 859,50 € H.T. (*AMO, Maîtrise d'Oeuvre, divers contrôles, diagnostics, études et dépenses imprévues*).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention de l'Etat.

DEL 2017-105

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*VU l'exposé de Monsieur le Maire,*

**APPROUVE** le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération.

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, la subvention maximale de l'Etat susceptible d'être accordée au titre de la F.N.A.D.T.– Exercice 2018 – pour la réalisation des travaux précités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**7) AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU TROTTOIR FACE A LA FUTURE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour répondre aux attentes de la population qui a fortement augmentée avec la ZAC « La Marlière », la ville a pour projet de construire une médiathèque.

Des travaux d'aménagement du trottoir face à la nouvelle structure seront nécessaires pour sécuriser les lieux à l'entrée du bâtiment. Les espaces verts seront réaménagés.

Il est demandé au Conseil Municipal, en tant que gestionnaire du domaine public, d'autoriser ces travaux et donner le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

DEL 2017-106

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LASRI)*

**AUTORISE** l'exécution des travaux d'aménagements précités,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**8) INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une habitation de la commune sise 30 cité Rogliano, cadastrée section AP n° 527 est présumée sans maître.

Après accomplissement de la publicité d'une durée de six mois affiché au tableau d'affichage, le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître.

La commune a la possibilité d'appréhender ce bien sans maître.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter d'appréhender la parcelle sans maître, cadastrée Section AP n° 527 d'une contenance 236 m<sup>2</sup>.
- de décider d'incorporer dans le domaine communal ladite habitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DEL 2017-107

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'habitation sise 30 cité Rogliano à COURCELLES-LES-LENS, cadastrée section AP n° 527 d'une contenance de 236 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cette habitation peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants,*

*Vu le Code civil, notamment son article 713,*

*Vu l'avis de la commission communal des impôts directs du 14 Mars 2017,*

*Vu l'arrêté municipal n°17/00181ST du 29 Mars 2017,*

*Vu l'avis de publication du 30 Mars 2017,*

*Vu le certificat d'attestation d'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté susvisé,*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

**DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**9) POLITIQUE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U.)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la politique de la ville et dans une perspective d'écologie urbaine, la Région des Hauts de France poursuit le Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.).

Les Fonds de Travaux Urbains sont de véritables outils de gestion urbaine de proximité, conçus pour permettre le financement de microprojets d'aménagement de proximité en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics, en mettant en place des modalités spécifiques de participation des usagers à l'élaboration de services de proximité.

Les objectifs du F.T.U. sont :

- *de répondre aux demandes d'habitants, de groupes d'habitants, de riverains, d'usagers, d'associations de quartier par une aide à la réalisation de micro-projets d'aménagement,*
- *d'assurer une réponse rapide tant dans la prise en compte de la demande que dans la réalisation des travaux,*
- *de favoriser les relations entre les services techniques de la ville et la population,*
- *d'améliorer le cadre de vie et la sécurisation des espaces,*
- *de permettre de répondre à des petits projets de la vie quotidienne des habitants tout en travaillant sur des projets d'aménagement à plus long terme, nécessitant un temps de réalisation pluriannuel.*

Compte-tenu de ces éléments, en cohérence avec la démarche communale de démocratie participative qui sera engagée par les conseils de quartiers et principalement les habitants de la cité du village, il est proposé à l'Assemblée de :

- déposer un dossier au titre de la politique de la Ville de Fonds de Travaux Urbain d'un montant de 20 000 € sur le territoire de la Commune de COURCELLES-LES-LENS, pour la création d'une aire de jeux à la Cité du Village,
- s'engager à mettre en place un Comité de Gestion Urbaine afin d'assurer la réalisation et la bonne utilisation de ces Fonds de Travaux Urbains,
- solliciter de la Région des Hauts de France, une subvention de 10 000 € correspondant à 50% du Fonds de Travaux Urbains.

DEL 2017-108

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme BOURDJI)

**DECIDE**

- **DE DEPOSER** un dossier au titre de la politique de la ville de Fonds de Travaux Urbains d'un montant de 20 000 € sur le territoire de la Commune de COURCELLES-LES-LENS, pour la création d'une aire de jeux à la Cité du Village,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en place un Comité de Gestion afin d'assurer la réalisation et la bonne utilisation de ces Fonds de Travaux Urbains,
- **DE SOLLICITER** de la Région Hauts-de-France, une subvention de 10 000 € correspondant à 50% du Fonds de Travaux Urbains.

## **10) POLITIQUE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT (CGET)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Politique de la Ville, il souhaite demander des subventions pour le quartier prioritaire « du Village au Moulin ».

Le programme comprend 2 actions

- *Jeu de hasard rien au hasard*
- *L'équilibre dans mon assiette*

Ce programme d'actions est engagé pour un montant total prévisionnel de 41 310 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat - CGET (*Commissariat Général à l'Egalité des Territoires*).

### **Action « Jeu de hasard rien au hasard »**

Coût total	19 000 €
Part sollicitée au CGET	15 200 €
Engagement de la commune	3 800 €

### **Action « L'équilibre dans mon assiette »**

Coût total	22 310 €
Part sollicitée au CGET	16 248 €
Engagement de la commune	6 062 €

Il est proposé à l'Assemblée :

D'approuver le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel,

De solliciter auprès de l'Etat les subventions au taux maximum au titre de la Dotation Politique de la Ville,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **DEL 2017-109**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme BOURDJI)

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**APPROUVE** le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat les subventions au taux maximum au titre de la Dotation Politique de la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces s'y rapportant.

## **11) BUDGET 2017 – DECISIONS MODIFICATIVES N°S 10 et 11**

N° 10) Monsieur le Maire informe l'assemblée que les portes coupe-feu de la salle des fêtes doivent être changées pour un montant de 6 931.20 euros TTC.

Les crédits alloués pour l'opération 232 – salle des fêtes sont insuffisants.

Pour ce faire, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 21

Article 21318 - 7 000.00 euros

Opération 232 – salle des fêtes :

Article 21318 +7 000.00 euros

\*\*\*\*\*

N° 11) Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Sinfotel a été missionnée pour finaliser les connexions en fibre optique de divers bâtiments dont la gare d'eau et ainsi permettre l'installation de la vidéoprotection.

Les crédits alloués pour l'opération 223 – gare d'eau sont insuffisants.

Pour ce faire, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 21

Article 21533 - 1000.00 euros

Opération 223 – gare d'eau :

Article 21533 + 1000.00 euros

### **DEL 2017-110**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION » (M. BORSKI, Mmes PENET-VIENNE-BLEUZET-MM. MOUTAOUKIL-LASRI)

## **12) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.T.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLET) de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN pour l'année 2017.

Il rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité et que ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux.

DEL 2017-111

Vote à l'unanimité

## **13) MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

En fonction des opportunités, des voies de lotissements ont été intégrées dans la voirie communale (*cités : du village, G. Péri, Lotissements : C. de la Barre, Le Bercail*). Il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de la voirie communale, suivant le tableau ci-dessous :

<b>NOUVELLES VOIES</b>	<b>LONGUEUR</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b><u>« Cité du Village »</u></b> <i>Rue d'Artois</i> <i>Rue de Boulogne</i> <i>Rue de Dunkerque</i> <i>Rue de Calais</i> <i>Rue de Cassel</i> <i>Rue de Flandres</i> <i>Rue de Saint Omer</i> <i>Rue de Bergues</i> <i>Rue de Bailleul</i>	216,50 ml 334,00 ml 180,00 ml 188,00 ml 130,00 ml 324,00 ml 93,00 ml 183,00 ml 44,00 ml	03 juin 2013
<b><u>« Cité G. Péri »</u></b> <i>Rue Cézanne</i> <i>Rue de Montmirail</i>	93,00 ml 170,00 ml	23 février 2016
<b><u>Lotissement</u></b> <b><u>« Chevalier de la Barre »</u></b> <i>Rue de l'Abbaye</i> <i>Rue d'Anchin</i>	170,00 ml 124,00 ml	25 Mai 2016
<b><u>Lotissement</u></b> <b><u>« SA COOP Le Bercail »</u></b> <i>Rue Schumann</i> <i>Impasse Jean Moulin</i>	108,00 ml 110,00 ml	25 Mai 2016
<b>TOTAL :</b>	<b>2467,50 ml</b>	

DEL 2017-112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,

**PORTE** la longueur de la voirie communale qui doit être prise en compte pour la DGF de 15 420 ml à **17 887,50 ml**.

## **14) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels (*une animatrice et une auxiliaire de puériculture*) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la structure multi accueil de la petite enfance, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents précités :

- Une auxiliaire de puériculture – du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mai 2018,
- Une animatrice – du 20 novembre au 22 décembre 2017.

DEL 2017-113

Vote à l'unanimité

**15) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a fixé à 11 (*sur proposition de l'I.N.S.E.E.*) le nombre d'agents recenseurs, pour réaliser les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2018.

Après vérification des différents districts, il s'avère que le nombre d'agents est insuffisant.

Il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération n° DEL2017 0077 du 30 juin 2017, de nommer 15 agents recenseurs et de fixer leur rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés (*bulletins individuels, feuilles de logements ....*) ou remplis (*dossiers d'immeubles, bordereaux de districts, ...*), savoir :

Bulletin individuel rempli	1,00 €
Feuille de logement remplie	0,70 €
Imprimé immeuble collectif rempli	0,70 €
Bordereau de District rempli	23,00 €
Formation	20,00 €
Tournée de reconnaissance	30,00 €

**DEL 2017-114**

Vote à l'unanimité

**16) RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a nommé Monsieur Patrick THULLIEZ, Brigadier Chef Principal de Police Municipale en tant que Coordonnateur pour le recensement qui se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2018.

Cette personne ne pouvant pas être disponible durant cette période, il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération n° DEL 2017-0076 du 30 juin 2017 et de désigner Monsieur Johann BOURRE, Gardien-Brigadier de Police Municipale en qualité de Coordonnateur Communal et Messieurs Dominique PISPISA et Kenny FOURMEAUX en qualité de coordonnateurs suppléants.

**DEL 2017-115**

Vote à l'unanimité

La séance est close à 19H15

Le Maire,

Bernard CARDON